

Bruxelles, le 17 juin 2020

Fonds de résolution unique (FRU)

Le Fonds de résolution unique¹ (FRU) appartient au Conseil de résolution unique (CRU). Le FRU peut être utilisé pour permettre au CRU d'appliquer de manière efficace et efficiente ses outils de résolution et ses pouvoirs. Le FRU est un moyen de s'assurer que l'industrie financière contribue à la stabilisation du système financier. Le FRU est constitué de contributions d'établissements de crédit et de certaines sociétés d'investissement dans les 19 États participant à l'Union bancaire, qui correspondent aujourd'hui aux 19 pays de la zone euro. Il sera constitué progressivement au cours des huit premières années (2016-2023). Le FRU devrait atteindre le niveau cible minimal de 1 % des dépôts garantis de tous les établissements de crédit de l'Union bancaire d'ici au 31 décembre 2023. Ce montant devrait s'élever à un peu plus de 60 milliards d'EUR.

Fiche descriptive Période de contribution 2020

Niveau cible: dans le but d'atteindre au moins 1 % du montant total des dépôts couverts dans la zone euro d'ici au 31 décembre 2023, le Conseil de résolution unique (CRU) a fixé l'objectif de 2020 à 1/8^e de 1,25 % du montant moyen des dépôts couverts en 2019 (calculé trimestriellement) de tous les établissements de crédit agréés dans la zone euro. Ce coefficient implique un niveau de contributions ex ante de **9,685 milliards d'EUR pour 2020** (contre 1,15 % et 8,3 milliards d'EUR en 2019). Cet accroissement du niveau cible annuel est induit par l'augmentation annuelle des dépôts couverts de la zone euro (7,18 %), ainsi que par l'augmentation du coefficient, qui est passé de 1,15 % à 1,25 %. Lors de la fixation du niveau cible de 2020, le CRU a également tenu compte de la situation actuelle dans la zone euro en ce qui concerne la pandémie de COVID-19. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la question 6 du document de questions/réponses.

- **Montant à percevoir:** compte tenu de la déduction des contributions de 2015 et de l'impact des retraitements et des révisions de données, le montant total des contributions ex ante 2020 à transférer au Fonds de résolution unique s'élève à **9,195 milliards d'EUR pour 2020** (contre 7,8 milliards d'EUR en 2019).
- **Champ d'application:** en 2020, 3 066 établissements relèvent du FRU (contre 3 186 établissements en 2019).
- **Méthode de calcul:** 47 % des établissements sont de taille modeste (leur actif total est inférieur à 1 milliard d'EUR) et paient une contribution forfaitaire; 29 % sont des établissements de taille moyenne (actif total inférieur à 3 milliards d'EUR); 23 % sont des grands établissements soumis à une contribution calculée en fonction du profil de risque (et paient 97 % de la facture); les autres établissements ont une méthode de calcul

¹ Établi par le règlement (UE) n° 806/2014 (règlement MRU)

spéciale en raison de leur modèle économique spécifique. La distribution n'a pas changé de manière significative par rapport à 2019.

- **Facteur d'ajustement en fonction du profil de risque:** en 2020, le niveau d'harmonisation de l'information entre les États membres participants n'est toujours pas suffisant pour mettre en œuvre l'ensemble de la méthodologie². Les indicateurs de risque suivants n'ont pas été appliqués:
 - Pilier de risque I: fonds propres et engagements ou passifs éligibles détenus par l'établissement au-delà de l'EMEE (exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles);
 - pilier de risque II: ratio de financement net stable (RFNS);
 - pilier de risque IV: complexité et résolvabilité.

- **Comparaison des contributions 2020 et des contributions 2019:** le montant des contributions à verser résulte de la combinaison de différents facteurs. Les établissements peuvent constater une augmentation de leurs contributions qui peut dépendre, entre autres facteurs, des éléments suivants:
 - **Évolution du niveau cible:** la croissance des dépôts couverts en 2019 s'est élevée à 7,18 %, ce qui indique que le taux de croissance des dépôts couverts a fortement augmenté par rapport à l'année précédente. Par conséquent, pour pouvoir atteindre le niveau cible à la fin de la période initiale, le coefficient utilisé pour fixer le niveau cible de 2020 a été porté de 1,15 % à 1,25 %.
 - **Évolution de la CAB:** bien que cet effet soit moins important que pour la période de contributions 2019, l'évolution relative de la taille (CAB³) des établissements reste l'un des principaux moteurs de l'évolution des contributions ex ante.
 - **Phase d'introduction de l'approche de calcul du mécanisme de résolution unique (MRU) pendant la période initiale (2016-2023):** en 2020, le rapport BRRD/MRU est de 20,00/80,00 % contre 33,33/66,67 % en 2019. Ce changement pourrait entraîner une augmentation des contributions pour les établissements situés dans les pays ayant un poids relativement faible du point de vue des dépôts couverts et des établissements de taille relativement plus importante.
 - **Évolution du facteur d'ajustement en fonction du profil de risque:** une augmentation du facteur d'ajustement en fonction du profil de risque (au niveau national ou de la zone euro) n'entraîne pas nécessairement une augmentation proportionnelle de la contribution (et inversement). L'évolution dépend de la variation du facteur d'ajustement en fonction du profil de risque de l'ensemble des autres établissements.

² Les piliers et indicateurs de risque sont décrits à l'article 6 du règlement délégué (UE) 2015/63 de la Commission.

³ La «contribution annuelle de base» (CAB) se définit comme le total du passif moins les fonds propres moins les dépôts couverts, ajusté, le cas échéant, conformément à l'article 5 du règlement délégué (UE) 2015/63 de la Commission.



L'effet conjugué des différents facteurs n'est pas connu à l'avance: il dépend de la combinaison de facteurs propres à chaque pays et à chaque établissement. Les contributions au FRU sont calculées en termes relatifs et l'effet des facteurs sur un établissement spécifique dépend du pays où cet établissement se situe et de sa position relative du point de vue de la taille et du risque.

- Les **prochaines étapes** de la période de contribution 2020 sont les suivantes:
 - **1^{er} mai 2020:** les autorités de résolution nationales (ARN) notifient les contributions à percevoir aux établissements;
 - **26 juin 2020:** les ARN transfèrent les contributions au CRU. Les ARN fixeront la fenêtre de paiement entre le 1^{er} mai 2020 et le 26 juin 2020.

Pour en savoir plus sur le FRU, consultez le site web: www.srb.europa.eu